

# Rapport d'orientation budgétaire ESMS accueillant des personnes en situation de handicap

DA – Département Parcours Personnes  
Handicapées  
ARS Grand Est

2022

*Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées*

*Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 publiée au JO du 12 juin 2022*

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>LE BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2021</b> .....	<b>4</b>
I. 1.	EMPLOI PERENNE DE LA DOTATION REGIONALE LIMITATIVE (DRL) .....	4
I. 1.1.	<i>La décomposition de la DRL</i> .....	4
I. 1.2.	<i>La modulation du taux d'actualisation et l'utilisation de la marge pérenne</i> .....	5
I. 1.3.	<i>Les mesures du Ségur de la santé</i> .....	5
I. 1.4.	<i>L'évolution de l'offre médico-sociale</i> .....	5
I. 2.	EMPLOI NON PERENNE DE LA DRL – LES CREDITS NON RECONDUCTIBLES (CNR).....	10
I. 2.1.	<i>Les sources des CNR régionaux</i> .....	10
I. 2.2.	<i>Les thématiques prioritaires de la campagne de CNR 2021</i> .....	11
I. 2.3.	<i>Bilan de l'allocation des CNR 2021</i> .....	11
<b>II.</b>	<b>LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2022</b> .....	<b>13</b>
II. 1.	L'ÉVOLUTION DES ENVELOPPES .....	14
II. 1.1.	<i>Les évolutions nationales</i> .....	14
II. 1.2.	<i>Taux d'actualisation</i> .....	14
II. 1.3.	<i>Gestion des facturations en lien avec les jeunes adultes maintenus en amendement CRETON</i> .....	14
II. 1.4.	<i>Activité des établissements en prix de journée</i> .....	15
II. 1.5.	<i>Forfaits soins des FAM et des SAMSAH</i> .....	15
II. 1.6.	<i>La poursuite du dispositif de convergence des ESAT</i> .....	15
II. 1.7.	<i>Nomenclature PH – rattachement des SESSAD à leur établissement</i> .....	16
II. 2.	PRIORITES D' ACTIONS 2022 : MISE EN ŒUVRE DU SEGUR DE LA SANTE ET ACCELERATION DE LA PERSONNALISATION DES REPNSES D'ACCOMPAGNEMENT .....	17
II. 2.1.	<i>Les mesures du Ségur de la santé</i> .....	17
II. 2.2.	<i>Accélérer la personnalisation et l'adaptation des réponses dans une logique de société inclusive</i> ..24	24
II. 2.3.	<i>La poursuite de la mise en oeuvre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (SNA-TND)</i> .....	25
II. 2.4.	<i>Répondre aux problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap</i> ....	26
II. 2.5.	<i>Le déploiement de solutions dans le cadre de l'évolution de l'offre wallonne mobilisée pour des ressortissants français</i> .....	27
II. 2.6.	<i>Le suivi de la mise en oeuvre effective de la transformation de l'offre médico-sociale</i> .....	27
II. 3.	LES CREDITS NON RECONDUCTIBLES (CNR) NATIONAUX ET REGIONAUX .....	28
II. 3.1.	<i>Les sources de CNR</i> .....	28
II. 3.2.	<i>Les thématiques prioritaires de la campagne CNR 2022</i> .....	28
II. 3.3.	<i>Le processus d'instruction régionale pour les CNR</i> .....	30
<b>III.</b>	<b>LES MODALITES DE DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE</b> .....	<b>31</b>
III. 1.	LES ESMS PH SOUS CPOM MENTIONNES A L'ARTICLE L313-12-2 DU CASF, FINANCES EN 2022 EN DOTATION GLOBALISEE COMMUNE .....	31
III. 1.1.	<i>Calendrier 2022</i> .....	31
III. 1.2.	<i>Clôture comptable et impacts en matière de tarification</i> .....	32
III. 2.	LES ESMS PH RESTANT SOUMIS A LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE EN 2022 .....	32
III. 2.1.	<i>Calendrier 2022</i> .....	33
III. 2.2.	<i>Clôture comptable et impacts en matière de tarification</i> .....	33
<b>IV.</b>	<b>LES DONNEES RELATIVES A L'ORGANISATION ET L'ACTIVITE DES ESMS</b> .....	<b>34</b>
IV. 1.	LE TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DES ESMS.....	34
IV. 2.	LES RAPPORTS D'ACTIVITE HARMONISES DES ESMS POUR ENFANTS .....	34

Annexe 1 : Dotations Assurance Maladie moyennes par places installées par catégorie d'ESMS

## Contexte de la campagne budgétaire 2022

---

La campagne budgétaire annuelle 2022 se traduit notamment par la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la santé de juillet 2020 puis aux accords signés en 2021 dans le cadre de la mission Laforcade, et par l'extension de celles-ci aux professionnels de la filière socio-éducative annoncée par le Premier ministre dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022.

Par ailleurs, le mouvement de transformation de l'offre vers une société inclusive se poursuit par la mise en œuvre des orientations stratégiques fixées par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020 et des mesures annoncées en comités interministériels du handicap (CIH), dont le dernier date du 3 février 2022.

A ce titre, l'ARS Grand-Est poursuit et amplifie les actions engagées jusqu'à présent autour des différents leviers qui permettent d'accélérer la transformation de l'offre médico-sociale, en appui de l'inclusion en milieu ordinaire :

- La déclinaison territoriale de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » qui œuvre pour l'accompagnement globalisé de la personne en situation de handicap, selon le principe de dispositif d'orientation permanent et donc d'adaptation continue de la prise en charge.  
A ce titre, en 2022, les « communautés 360 » seront amenées à converger vers un socle commun et à couvrir l'ensemble du territoire.  
La contractualisation autour de la stratégie nationale « Prévention et protection de l'enfance » 2018-2022 se poursuit également sur l'ensemble des départements de la région.
- La mise en œuvre de la stratégie « Agir pour les aidants » lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019.
- La déclinaison de la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale, qui permet le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement (domicile, établissement, milieu ordinaire, « hors les murs », accueil temporaire) ainsi que le développement de solutions de recours, en particulier s'agissant des besoins de répit.
- Le déploiement des orientations de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement pour sa dernière année d'exécution.
- La poursuite du déploiement du plan de prévention des départs non souhaités pour la Belgique permettant la mise en œuvre de solutions d'accompagnement alternatives aux départs contraints.
- La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESMS PH simplifiée et opposable, qui permet d'adapter les accompagnements des publics toujours plus diversifiés dans leur typologie, leurs besoins et leurs aspirations, dans une logique de continuité des parcours.
- Les Contrats Pluriannuels d'Objectif et de Moyens (CPOM) : leurs objectifs doivent être en adéquation avec la déclinaison opérationnelle des priorités régionales fixées par le PRS et les dernières orientations nationales, notamment en termes de coordination des parcours et de démarche inclusive multisectorielle (scolarisation, emploi, habitat).

# I. LE BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2021

## I. 1. Emploi pérenne de la Dotation Régionale Limitative (DRL)

### I. 1.1. La décomposition de la DRL

La DRL allouée au titre de l'année 2021 s'élève à 1,127 milliard d'euros. La campagne budgétaire 2021 a fait l'objet de deux instructions budgétaires :

- notification initiale de 1,120 milliard d'euros en juin ;
- 2<sup>ème</sup> notification en novembre de 6,788 millions d'euros.

Le détail de la DRL 2021 est repris dans le tableau ci-dessous :

<b>DRL 2021 REGION GRAND EST</b>	
<b>secteur personnes en situation de handicap</b>	
<b><u>DRL au 01/01/2021</u></b>	<b>1 097 346 729 €</b>
<b><u>Actualisation 2021 (0,81 %)</u></b> <i>Masse salariale, effet prix, plan économie</i>	<b>8 880 278 €</b>
<b><u>Opérations de fongibilité</u></b>	<b>737 541 €</b>
<b><u>Installations de places sur droit de tirage :</u></b>	<b>3 478 858 €</b>
Installations de places CP 2021	3 273 198 €
Stratégie Agir aidants	205 660 €
<b><u>Mesures nouvelles :</u></b>	<b>14 166 637 €</b>
SNA - PCO enfants 7-12 ans	298 356 €
SEGUR - CTI extension (FPH)	2 793 519 €
Ecole inclusive - Pôle appui MS scolarisation (EAP)	2 000 000 €
Ecole inclusive – SESSAD	883 553 €
COM360 - Equipes Territoriales	490 196 €
COM360 - Assistants projet & parcours vie	400 000 €
SNPPE - Dispositifs croisés ASE-MS	767 286 €
EPNAK	280 000 €
SEGUR INTERESSEMENT	519 884 €
CTI Extension 2 - Non Rattaché (Public)	916 195 €
CTI Extension 2 - Non Rattaché (Privé)	4 732 561 €
SEGUR ATTRACTIVITE	85 087 €
<b><u>CNR nationaux :</u></b>	<b>2 653 750 €</b>
Crédits COVID19 (Tests)	987 523 €
Réduction délais d'attente diagnostic CRA	149 845 €
Formation TSA-TND CAMSP-CMPP	229 755 €
Gratification des stages	393 984 €
Qualité de vie au travail	358 470 €
CNR Auto-test	534 173 €
<b>DRL au 16 novembre 2021</b>	<b>1 127 263 794 €</b>

## **I. 1.2. La modulation du taux d'actualisation et l'utilisation de la marge pérenne**

En 2021, la politique régionale de rééquilibrage des dotations des ESMS PH, par catégorie, n'a pu être conduite en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

A titre exceptionnel, le taux d'actualisation de 0,81 % a été strictement appliqué sans minoration ni modulation selon les règles fixées dans le rapport d'orientation budgétaire. Aucune marge pérenne nouvelle n'a donc pu être dégagée en 2021 au profit d'un rééquilibrage des dotations entre ESMS PH au profit des ESMS les moins bien dotés.

La politique de rebasage initiée depuis 2016 a toutefois pu être poursuivie à moindre échelle, en s'appuyant sur un reliquat de crédits 2019 qui a permis de rebaser 3 ESMS PH Adultes du Grand Est pour un total de 200 000 euros.

## **I. 1.3. Les mesures du Ségur de la santé**

L'année 2021 a notamment été marquée par l'instauration des mesures du Ségur de la santé dans le secteur du handicap. Au total, 9 millions d'euros ont été délégués aux ESMS PH au titre des mesures suivantes :

- 2 793 519 € : Extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux personnels non médicaux des ESMS publics rattachés ;
- 916 195 € : Extension du CTI aux personnels paramédicaux, AMP (Aides Médico-Psychologiques), AVS (Auxiliaires de Vie Sociale) et AES (Accompagnants Educatifs et Sociaux) des ESMS publics non rattachés ;
- 4 732 561 € : Extension du CTI aux personnels paramédicaux, AMP, AVS et AES des ESMS privés ;
- 85 087 € : Revalorisation des carrières du personnel soignant des ESMS publics ;
- 519 884 € : Les mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail.

Ces mesures ainsi que leurs modalités d'application sont détaillées dans la partie 2 – Campagne budgétaire 2022 de ce rapport, en raison des effets en année pleine qui en découlent sur l'exercice 2022.

## **I. 1.4. L'évolution de l'offre médico-sociale**

### **(i) Sémantique**

L'évolution de l'offre médico-sociale se traduit de la façon suivante :

- la création d'un nouvel ESMS ;
- l'extension de places au sein d'un ESMS ;
- la requalification au sein d'un ESMS, par changement de public ou de mode de fonctionnement ;
- la transformation par le transfert de places entre ESMS de catégories différentes ou entre un ESMS et une structure relevant d'un autre secteur (ex : opération de fongibilité du sanitaire vers le médico-social).

Ces opérations sont mises en œuvre :

- soit avec des crédits nouveaux ;
- soit par redéploiement de crédits au sein d'un ESMS (ex : requalification de places) ;

- soit par redéploiement de crédits entre ESMS (ex : transformation de places d'un ESMS au profit d'un 2<sup>nd</sup> ESMS).

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) traduit la politique d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale sur la région Grand Est. L'un de ses objectifs vise à diversifier l'offre médico-sociale et à la faire évoluer en adéquation avec les besoins des personnes en situation de handicap, dans une logique de parcours.

Ainsi, si l'évolution de l'offre médico-sociale se traduit par l'octroi de crédits nouveaux, elle s'opère également à moyens constants par le redéploiement de crédits. Les modes de prise en charge sont ainsi variés (semi-internat, accueil temporaire, etc.) pour être adaptés à une population elle-même diversifiée. La politique de redéploiement de l'offre médico-sociale est à ce titre priorisée par le PRS Grand-Est – parcours personnes en situation de handicap, dans le cadre du mouvement de transformation de l'offre engagé sur le territoire.

### (ii) Synthèse de l'évolution de l'offre en 2021

La transformation de l'offre est entendue comme toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes, dans un objectif de fluidification des parcours (cf. circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées). Cela passe à la fois par la création de nouveaux dispositifs, la diversification des modes de fonctionnement des ESMS existants et le renforcement qualitatif des accompagnements proposés.

L'évolution de l'offre en 2021 a découlé principalement des opérations ci-dessous :

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement (TND) (cf. focus SNA p. 7) ;
- l'installation de places supplémentaires pour adultes dans le cadre de la prévention des départs non souhaités en Belgique (15 places de MAS, 22 places d'EAM, 13 places de SAMSAH, 7 équipes mobiles) ;
- la poursuite du développement de l'école inclusive, avec l'augmentation de la dotation de financement des 10 équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) du Grand Est passant de 90 K€ à 150 K€ en année pleine, et la création de 162 places de SESSAD soit une file active de 207 enfants ;
- le rebasage de 3 ESMS PH Adultes du Grand Est (cf. p. 5) ;
- le rebasage des 24 CAMSP du Grand Est.

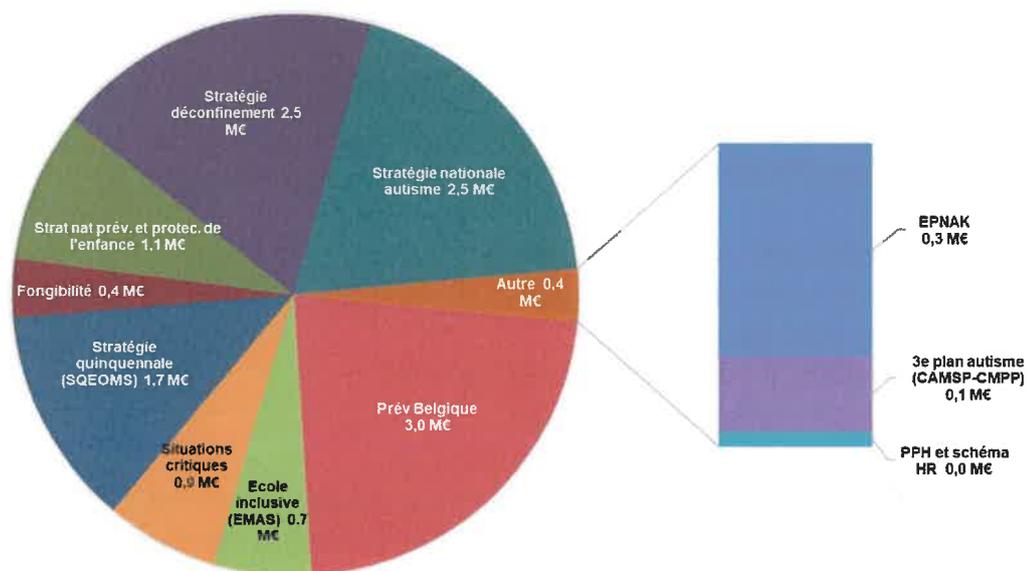
Le bilan des installations 2021 témoigne de la transformation de l'offre médico-sociale en réponse aux enjeux de l'inclusion et du parcours de la personne en situation de handicap : scolarisation, augmentation des services et dispositifs ressources.

Les moyens pérennes nouveaux alloués en 2021 aux ESMS accueillant des personnes en situation de handicap se décomposent comme suit :

- 5,2 millions d'euros au titre de l'effet en année pleine des installations 2020 (6,6 M€ en 2020) ;
- 8 millions d'euros au titre des installations 2021 proratisées par rapport à la date d'ouverture (5,5 M€ en 2020).

Les projets installés en 2021 avec crédits nouveaux représentent en année pleine 13,2 millions d'euros.

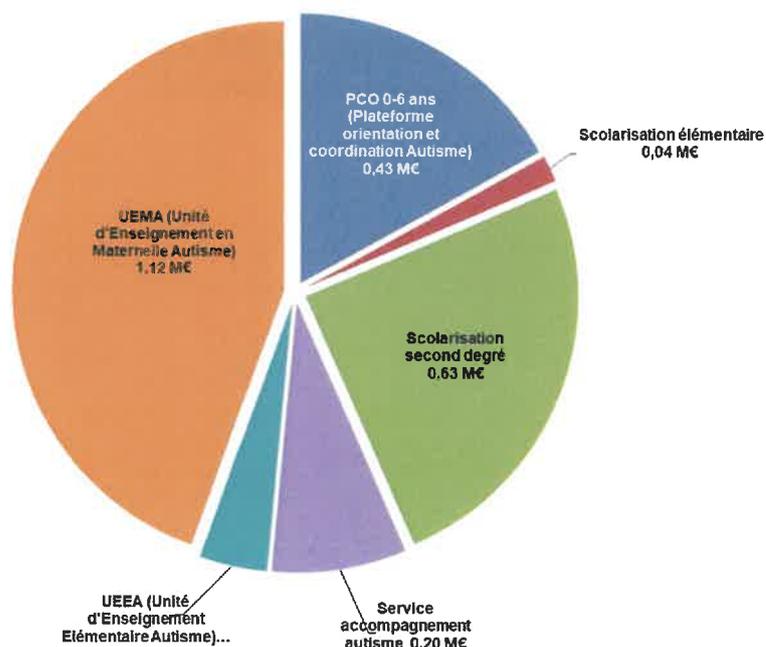
**MONTANT EN ANNÉE PLEINE DES PROJETS INSTALLÉS EN 2021  
AVEC CRÉDITS NOUVEAUX (13,2 M€)**



La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale autisme en faveur des personnes en situation de handicap en 2021 en région Grand Est s'est traduite par le déploiement des principaux projets suivants :

- ouverture de 4 UEMA (Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme) ;
- installation de 2 PCO (plateformes de coordination et d'orientation) ;
- ouverture de 2 DAR (Dispositifs d'Auto Régulation).

**Montant en année pleine des projets "Stratégie nationale autisme"  
installés en 2021 avec crédits nouveaux (2,51 M€)**



(iii) **Détail de l'évolution de l'offre 2021 par catégorie de public, enfants et adultes**

- Secteur enfants en situation de handicap : 7,2 millions d'euros en mesures nouvelles et 0,6 millions d'euros par redéploiement en 2021 :

**Etablissements**

- création de 15 places d'internat en IME dans le cadre des dispositifs croisés ASE/MS ;

**Services**

- 162 places de SESSAD en milieu ordinaire ;

**Dispositifs**

- ouverture de 2 DAR (52 ; 68) ;
- ouverture de 4 UEMA (10 ; 57 ; 67 ; 88) ;
- installation de 2 PCO (10, 52) ;
- renforcement de 6 PCO (51 ; 54 ; 57 ; 67 ; 68 ; 88) ;
- création de 2 équipes mobiles (54 ; 68) ;
- renforcement des 10 EMAS de la région Grand Est ;
- redéploiement à moyens constants de places de SESSAD vers les IME / ITEP, requalification de places d'internat en semi internat et requalification de places avec changement de déficiences.

- Secteur adultes en situation de handicap : 5 millions d'euros en mesures nouvelles et 0,6 millions d'euros par redéploiement en 2021 :

**Etablissements**

- création de 43 places d'EAM (10 ; 52 ; 54 ; 68) ;
- extension de 18 places de MAS (08 ; 54 ; 55) ;
- requalification de places avec changement de modalité d'accueil et/ou de déficiences.

**Services**

- ouverture de 23 places en milieu ordinaire en SAMSAH (08 ; 54 ; 67) ;

**Dispositifs**

- création de 9 places de centre de pré-orientation (10 ; 57) ;
- création de 8 équipes mobiles (08 ; 10 (2) ; 51 ; 52 ; 55 ; 57 ; 68) ;

- Secteur enfants/adultes en situation de handicap : 160 mille euros en mesures nouvelles :

- pérennisation d'un centre de ressources polyhandicap (54).

(iv) **Détail de l'évolution de l'offre 2021 par public accompagné / déficience principale**

<p><b>Autisme (156 places et 5 dispositifs) :</b> 31 places en EAM 77 places en SESSAD 4 UEMA de 7 places par unité 2 DAR de 10 places par dispositif 2 PCO au sein des CAMSP 2 équipes mobiles 1 PCPE</p>
<p><b>Polyhandicap (6 places et 1 dispositif) :</b> 6 places de MAS 1 centre de ressources</p>
<p><b>Déficience psychique (11 places et 4 dispositifs) :</b> Transformation de 8 places d'internat en 8 places de semi-internat 11 places en milieu ordinaire de SAMSAH 4 équipes mobiles</p>
<p><b>Déficience intellectuelle (56 places) :</b> Transformation de 7 places d'IME d'internat polyhandicap en 14 places de semi-internat et milieu ordinaire Transformation de 19 places d'IMPRO de semi-internat en 25 places en milieu ordinaire Transformation de 5 places d'IME de semi-internat en 10 places en milieu ordinaire Transformation de 3 places d'IME d'internat en 4 places de semi-internat Transformation de 2 places d'ESAT déficience motrice en 2 places déficience intellectuelle 54 places de SESSAD 2 places de SAMSAH</p>
<p><b>Toutes déficiences (74 places) :</b> 5 places d'IME 10 places d'IMPRO 7 places de MAS 18 places d'EAM Transformation de 5 places d'IME en 5 places d'EAM Transformation de 10 places de SAVISAH en 10 places de MAS 20 places de SESSAD 5 places de SAMSAH 9 places de Centre de Pré-Orientation</p>
<p><b>Troubles du comportement (21 places) :</b> 5 places d'ITEP Transformation de 3 places d'ITEP internat en 6 places de SESSAD 16 places de SESSAD</p>
<p><b>Troubles du langage (7 places) :</b> 7 places d'internat en IDA</p>
<p><b>Déficience sensorielle (7 places) :</b> 7 places de SAMSAH</p>
<p><b>Personnes handicapées vieillissantes (20 places) :</b> 10 places d'EAM Transformation de 15 places de SAMSAH en 5 places d'EAM 5 places de SAMSAH</p>

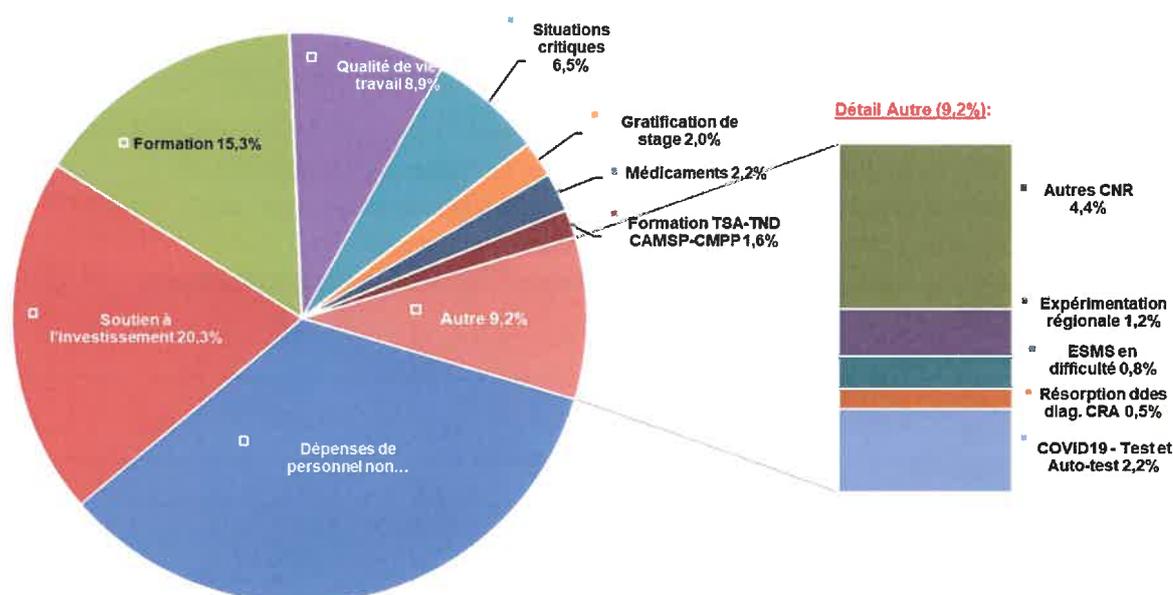
## I. 2. Emploi non pérenne de la DRL – les Crédits Non Reconductibles (CNR)

En 2021, l'ARS Grand Est a accordé des CNR pour un montant de 27,3 millions d'euros (61,7 M€ en 2020), déclinés en :

- CNR nationaux à hauteur de près de 2,7 millions d'euros (32,5 millions d'euros en 2020) ;
- CNR régionaux à hauteur de près de 24,6 millions d'euros (29,2 millions d'euros en 2020).

Le montant moindre des CNR en 2021 par rapport à 2020 s'explique par les mesures nationales financées à titre exceptionnel dans le cadre de la crise COVID en 2020, qui représentaient plus de 64 % du montant global des CNR 2020.

Répartition par thématique des CNR attribués en 2021 (27,2 M€)



### I. 2.1. Les sources des CNR régionaux

L'enveloppe qui a permis de constituer les CNR régionaux était composée principalement :

- de 10,2 millions d'euros de reprises de financements correspondant aux jeunes adultes maintenus en ESMS pour enfants relevant d'un financement du conseil départemental au titre de l'amendement CRETON (9,5 millions d'euros en 2020) ;
- de 14,6 millions d'euros par le décalage d'installation de places et de mise en œuvre de projets (16 millions d'euros en 2020) ;

La somme de ces deux sources de CNR est diminuée d'un solde de reprise des résultats négatif, de -0,2 millions d'euros (+ 0,9 millions d'euros en 2020), issu de la contraction d'une reprise de résultats excédentaires pour environ 1,5 millions d'euros et d'une reprise de déficits sur le secteur PH à hauteur de 1,7 millions d'euros.

## I. 2.2. Les thématiques prioritaires de la campagne de CNR 2021

Les thématiques de CNR ciblées comme prioritaires étaient les suivantes :

- CNR nationaux :
  - o les gratifications de stages ;
  - o la qualité de vie au travail (QVT) ;
  - o les tests et autotests COVID ;
  - o les formations TSA-TND CAMSP-CMPP ;
  - o la réduction des délais d'attente diagnostic CRA.
- CNR régionaux :
  - o les dépenses de personnel non pérennes ;
  - o le soutien à l'investissement ;
  - o la formation qualifiante et diplômante des personnels ;
  - o la formation continue des personnels ;
  - o des solutions d'accompagnement pour les situations individuelles critiques de personnes en situation de handicap enfants et adultes.

## I. 2.3. Bilan de l'allocation des CNR 2021

Le montant total des demandes de CNR formulées par les ESMS s'est élevé à 23,6 millions d'euros. Le montant total des CNR alloués a été de 12 millions d'euros.

### (i) Focus sur l'appui des ESMS dans leur politique de gestion des ressources humaines

Près de la moitié des CNR a été attribuée pour appuyer les établissements dans leur politique de gestion des ressources humaines, et notamment :

- 6,1 millions d'euros pour garantir la continuité de prise en charge des usagers en participant au financement de renforts de personnel, prioritairement lorsque l'ESMS a fait face à des absences du fait de congés maternité, longue maladie ou longue durée (5,4 millions d'euros en 2020) ;
- 1,8 millions d'euros pour contribuer à améliorer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sécuriser les parcours de formation (promotionnelle, VAE) (1 million d'euros en 2020) ;
- 1,1 millions d'euros pour soutenir la formation continue (1,7 million d'euros en 2020) ;
- 1,8 millions d'euros pour accompagner les ESMS dans l'amélioration des conditions de travail dont fait partie la qualité de vie au travail : formations dédiées, équipements spécifiques, etc. (1 million d'euros en 2020) ;
- 0,6 million d'euros (par abondement des CNR nationaux) pour participer à la couverture des coûts de gratifications de stages versés par les ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (0,5 million d'euros en 2020).

### (ii) Focus sur le soutien à l'investissement immobilier

Un accompagnement financier significatif des opérations de restructuration, de création, d'extension et de mise aux normes des ESMS PH a été opéré au travers de deux leviers financiers :

- des CNR accordés pour 5,5 millions d'euros ;
- le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) à hauteur de 2 790 353 2,79 millions d'euros.

### (iii) Focus sur le dispositif situations critiques

Depuis plusieurs années, l'ARS Grand Est réserve une partie de ses CNR en vue de soutenir financièrement des solutions d'accompagnement pour les situations individuelles critiques de personnes en situation de handicap enfants et adultes qui, en raison de la complexité de leur situation, se trouvent en rupture de parcours.

Sur les 101 situations qualifiées de critiques (84 en 2020) et examinées par l'ARS en 2021, 66 ont nécessité des moyens financiers supplémentaires (61 en 2020), pour un total de 1,8 million d'euros (1,7 M€ en 2020).

## II. LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2022

L'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap (PH) et des personnes âgées définit le cadre de la campagne budgétaire 2022 des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) relevant de l'Objectif Global de Dépenses (OGD) défini par l'article L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Elle présente les priorités d'actions et les éléments d'évolution de l'Objectif Global de Dépense (OGD) à décliner dans la politique régionale d'allocation de ressources, en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS).

DRL 2022 REGION GRAND EST secteur personnes en situation de handicap				
			Montants Grand Est	Montants nationaux
		DRL au 01/01/2022	1 124 717 003 €	
		Actualisation 2022 (+ 0,461 %)	5 189 022 €	
		CP 2021 issus prév. Instal.	6 941 563 €	106,5 M€
		SEGUR - Extension 1 Rattachée	1 963 888 €	16,4 M€
		SEGUR - Extension CTI 2 non rattachés Public	3 192 921 €	20,7 M€
		SEGUR - Extension CTI 2 non rattachés Privés	22 821 868 €	275,1 M€
		SEGUR - Attractivité Public	326 303 €	2,5 M€
		SEGUR - Attractivité Privé Non Lucratif	1 537 876 €	18,5 M€
		SEGUR - Attractivité Privé Commercial	5 165 €	0,14 M€
		SEGUR - Intéressement	1 512 278 €	11,9 M€
		SEGUR - Extension Socio Educ Privé	20 085 331 €	231,6 M€
		SEGUR - Extension Socio Educ Public	2 179 080 €	18,6 M€
		Revalorisation catégories C et aides soignantes	882 499 €	6,6 M€
		Revalorisation BAD (AV43)	1 402 €	0,45 M€
		SNPPE - Dispositifs croisés ASE-MS	829 699 €	19 M€
		Dispositifs appui périnatalité et parentalité PH	403 190 €	5,6 M€
		Ecole inclusive - UE polyhandicap	285 000 €	6 M€
		COM360 - APPV	400 000 €	5 M€
		SNA - Unités résidentielles	1 332 000 €	11,2 M€
		SNA - PCO enfants 0-6 ans	1 171 793 €	11,4 M€
		SNA - PCO enfants 7-12 ans	147 957 €	3,5 M€
		SNA - CAMSP CMPP	858 391 €	11 M€
		Transfert Belgique	1 263 305 €	4,6 M€
		SNA - Diagnostic CRA	200 492 €	3,3 M€
		<b>Permanents syndicaux</b>	<b>39 970 €</b>	<b>1,2 M€</b>
		<b>Qualité de vie au travail</b>	<b>357 947 €</b>	<b>4 M€</b>
		<b>Gratification des stages</b>	<b>393 984 €</b>	<b>4,7 M€</b>
		<b>DRL PH 2022</b>	<b>1 199 039 927 €</b>	<b>13,3 Mrd€</b>

Eléments développés dans les parties du ROB

CREDITS  
RECONDUCTIBLES

CNR  
NATIONAUX

## II. 1. L'évolution des enveloppes

### II. 1.1. Les évolutions nationales

La campagne budgétaire 2022 repose sur un taux de progression de l'Objectif Global de Dépense (OGD) constitué de l'ONDAM et d'un apport sur fonds propres de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), qui se traduit par une augmentation de 6,86 % pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap.

Ce taux d'évolution découle :

- de la poursuite de la mise en œuvre des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé de juillet 2020 traduites dans les accords du 11 février 2021 et du 28 mai 2021 dans le cadre de la mission Laforcade, puis de l'extension de ces dernières aux professionnels de la filière socio-éducative annoncées par le Premier Ministre dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022 ;
- des financements nécessaires au déploiement des politiques publiques prioritaires pour 2022.

### II. 1.2. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation national, pour le secteur des personnes en situation de handicap, est de **0,46 % en 2022**, contre 0,81 % en 2021.

Compte tenu de la faiblesse de ce taux, l'ARS Grand Est décide d'appliquer le taux d'actualisation national, sans minoration ni modulation.

De ce fait, aucune marge pérenne nouvelle ne sera dégagée en 2022 dans le cadre d'un rééquilibrage des dotations entre ESMS PH au profit des ESMS les moins bien dotés. Toutefois, les engagements pris antérieurement, en termes de rebasages au titre de 2022, seront honorés.

### II. 1.3. Gestion des facturations en lien avec les jeunes adultes maintenus en amendement CRETON

L'article [L242-4](#) du CASF permet, au titre de l'amendement CRETON, le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissement (IME, IEM, etc.) ou en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, dans l'attente d'une place disponible dans un établissement pour adultes. Il incombe alors au financeur qui serait compétent, si le jeune adulte était accueilli dans une structure conforme à son orientation prononcée par la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), d'assurer la prise en charge financière.

A ce titre, les orientations vers des établissements relevant de l'aide sociale départementale font l'objet d'une facturation aux conseils départementaux sur la base du prix de journée complet pour les établissements à seule compétence départementale (FH ou FO) et du prix de journée, minoré du forfait soins, pour les établissements à tarification mixte (FAM).

Pour les établissements financés en prix de journée, les facturations faites aux conseils départementaux ne génèrent pas de recettes supplémentaires et ne sont donc pas concernés par ces dispositions.

Si l'établissement est financé par une dotation globale versée mensuellement par la CPAM (sous CPOM ou sous convention de prix de journée globalisé), les recettes facturées aux conseils départementaux généreront des recettes supplémentaires, en doublon avec celles versées par l'Assurance Maladie. **Ce trop-perçu fait l'objet d'une régularisation par l'ARS au travers d'une diminution des dotations versées par l'Assurance Maladie l'année suivante.**

Ainsi, les recettes générées par la facturation des journées des jeunes adultes maintenus en amendement CRETON au titre de l'année 2021 et déclarées dans l'annexe activité 2022 font l'objet d'une mise en réserve temporaire en 2022 (diminution ponctuelle de la dotation à hauteur du montant facturé aux conseils départementaux).

**De ce fait et pour rappel, ces recettes supplémentaires ne doivent en aucun cas servir à augmenter le montant des dépenses pérennes au sein de l'ESMS.**

#### **II. 1.4.      Activité des établissements en prix de journée**

En 2022, un seul établissement sur la région Grand Est (Haut-Rhin) relève encore d'un financement non globalisé (prix de journée, prix de séance).

#### **II. 1.5.      Forfaits soins des FAM et des SAMSAH**

Conformément aux dispositions des articles [R314-140 à -146](#) du CASF, l'ARS fixe un forfait global annuel de soins, destiné aux Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH).

Pour fixer ce forfait global annuel de soins, l'ARS doit établir un forfait journalier afférent aux soins, **dans la limite d'un forfait plafond**, sauf dérogation, et doit le notifier au Président du Conseil Départemental au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai règlementaire des 60 jours de la procédure contradictoire. Le forfait annuel global de soins est égal au forfait journalier multiplié par le nombre prévisionnel de journées de l'établissement.

Le plafond du tarif journalier « soins » est fixé au produit de 7,66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, dont la valeur est celle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (**10,57 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2022**), soit  $10,57 \times 7,66 = 80,97$  € par jour et par place donc une **dotations théorique annuelle maximale plafonnée à 29 554 € par place pour une activité à 100 % sur 365 jours.**

#### **II. 1.6.      La poursuite du dispositif de convergence des ESAT**

Depuis la campagne budgétaire 2017, les ESAT sont pleinement intégrés à l'OGD-PH en vertu de l'article 74 de la LFSS pour 2016.

Les tarifs plafonds nationaux sont donc réévalués de 0,46 %, correspondant au taux d'actualisation appliqué en 2022 au secteur PH.

Tarifs plafonds nationaux 2022 en fonction de la nature des déficiences	Tarif plafond
Tarif plafond de référence	13 556 €
ESAT avec >70% de PH infirmes moteurs cérébraux (IMC)	16 942 €
ESAT avec >70% de PH avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)	16 264 €
ESAT avec >70% de PH suite à traumatisme crânien ou autre lésion cérébrale	14 232 €
ESAT avec >70% de PH avec altération d'une ou plusieurs fonctions physiques	14 232 €

**L'instruction budgétaire du 12 avril 2022 rappelle le maintien du moratoire sur la création de places d'ESAT, qu'il s'agisse d'extensions non importantes ou de nouveaux appels à projets.**

**Ce moratoire traduit une priorité politique donnée à l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.**

**De plus, aucun crédit supplémentaire n'est prévu au programme 157 pour financer l'augmentation des aides aux postes qu'entraînerait la création de nouvelles places d'ESAT.**

## **II. 1.7. Nomenclature PH – rattachement des SESSAD à leur établissement**

Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 a défini une nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques dont les caractéristiques sont à prendre en compte dans les autorisations.

Depuis 2019, l'ARS Grand Est a engagé un double mouvement de mise à niveau des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature, qui amène, en fonction des configurations :

- soit à transposer l'existant dans la nouvelle nomenclature (sans impact sur la tarification des ESMS) ;
- soit si le projet le permet et sur la base d'une démarche volontariste du gestionnaire à procéder au regroupement des autorisations d'établissement et de service au sein d'une unique autorisation, tout en gardant le même descriptif capacitaire qu'avant le regroupement.

Le regroupement permet notamment :

- d'être facilitateur pour un fonctionnement en dispositif afin d'adapter et d'assouplir l'offre aux besoins de la personne en situation de handicap ;
- de simplifier la gestion administrative des ESMS : un seul FINESS tarifé, soit un seul budget et une seule évaluation.

La mise en œuvre de ce fonctionnement implique :

- la prise en compte de la dimension RH par le gestionnaire et l'impact organisationnel sur les ESMS regroupés ;
- pour les SESSAD multi-publics (par exemple déficience intellectuelle + troubles du comportement), l'identification du montant de la dotation à transférer à l'établissement support.

Les rattachements de SESSAD à leur(s) établissement(s) support(s) engagés en 2020 et 2021 se poursuivent en 2022.

Pour les ESMS concernés, la tarification des financements relatifs aux SESSAD interviendra auprès du ou des établissements supports.

## II. 2. Priorités d'actions 2022 : mise en œuvre du Ségur de la Santé et accélération de la personnalisation des réponses d'accompagnement

La campagne budgétaire 2022 doit permettre :

- la poursuite de la mise en place des différentes mesures salariales dans le cadre du Ségur de la santé (accords signés les 11 février 2021 et 28 mai 2021 consécutifs à la mission Laforcade) ;
- l'extension des mesures salariales aux professionnels de la filière socio-éducative annoncées par le Premier Ministre dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022 ;
- le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement : domicile, établissement, milieu ordinaire... ;
- le développement de solutions de recours liées à des besoins urgents de répit, à des difficultés majeures pour des enfants en situation de handicap accompagnés par les équipes de la protection de l'enfance ou encore à des risques de rupture d'accompagnement ;
- l'amélioration du parcours des personnes avec un trouble du neuro-développement ;
- la poursuite du déploiement des « communautés 360 » dans les territoires et plus globalement le développement des dispositifs de soutien à l'autodétermination.

### II. 2.1. Les mesures du Ségur de la santé

#### (i) Les différentes mesures relatives à l'extension du CTI (Complément de Traitement Indiciaire)

##### ❖ Extension du CTI aux personnels non médicaux des ESMS publics rattachés

Le protocole d'accord signé le 11 février 2021 à l'issue des négociations conduites par la mission Laforcade, prévoit l'instauration du CTI aux personnels non médicaux exerçant dans les ESMS publics rattachés à un établissement de santé ou relevant d'un établissement public gérant un ou plusieurs EHPAD relevant de la FPH (Fonction Publique Hospitalière).

- **ESMS concernés** : ESMS publics rattachés à un établissement de santé ou relevant d'un établissement public gérant un ou plusieurs EHPAD relevant de la FPH ;
- **Mesure de revalorisation** : augmentation de 183 € nets par mois pour chaque personnel éligible ;
- **Personnels éligibles** : ensemble des personnels non médicaux ;
- **Date de mise en œuvre** : 01/06/2021

En 2022, 16,4 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre des effets en année pleine de cette mesure.

1 963 888 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin de poursuivre l'accompagnement des ESMS concernés par l'effet en année pleine de cette mesure, sur la base d'un coût moyen brut chargé mensuel de 350 €. La tarification de ces mesures se base sur les ETP déclarés par les ESMS dans l'enquête 2021, après fiabilisation.

80 % des crédits de paiement 2022 seront délégués en première phase de campagne budgétaire, le restant sera alloué en seconde phase.

Pour rappel, en 2021, 2 791 519 € de crédits de paiement avaient été délégués à la région Grand Est, ce qui porte l'enveloppe régionale en année pleine à 4 755 407 €.

Les crédits sont délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

- ❖ **Extension du CTI aux personnels paramédicaux, AMP (Aides Médico-Psychologiques), AVS (Auxiliaires de Vie Sociale) et AES (Accompagnants Educatifs et Sociaux) des ESMS publics non rattachés**

Le protocole d'accord du 28 mai 2021 conduit par la mission Laforcade prévoit l'extension du CTI pour certains professionnels exerçant dans des ESMS publics (relevant de la FPT, ou de la FPH lorsqu'ils ne sont pas rattachés à un EPS ou à un EHPAD public autonome) financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social.

- **ESMS concernés** : ESMS publics relevant de la FPT, ou de la FPH lorsqu'ils ne sont pas rattachés à un EPS ou à un EHPAD public autonome, financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** : augmentation de 183 € nets par mois pour chaque personnel éligible ;
- **Personnels éligibles** :
  - personnels paramédicaux : aide-soignant, infirmier, cadre de santé, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien ;
  - aides médico-psychologiques (AMP) ;
  - auxiliaires de vie sociale (AVS) ;
  - accompagnants éducatifs et sociaux (AES) ;
- **Date de mise en œuvre** : 01/10/2021

En 2022, 20,7 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre des effets en année pleine de cette mesure.

3 192 921 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin de poursuivre l'accompagnement des ESMS concernés par l'effet en année pleine de cette mesure, sur la base d'un coût moyen brut chargé mensuel de 350 €. La tarification de ces mesures se base sur les ETP déclarés par les ESMS dans l'enquête 2021, après fiabilisation.

80 % des crédits de paiement 2022 seront délégués en première phase de campagne budgétaire, le restant sera alloué en seconde phase.

Pour rappel, en 2021, 916 195 € de crédits de paiement avaient été délégués à la région Grand Est, ce qui porte l'enveloppe régionale en année pleine à 4 109 116 €.

Les crédits sont délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

#### ❖ **Extension du CTI aux personnels paramédicaux, AMP, AVS et AES des ESMS privés**

Le protocole d'accord du 28 mai 2021 conduit par la mission Laforcade, prévoit l'extension du CTI pour certains professionnels exerçant dans les ESMS du secteur privé financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social.

- **ESMS concernés** : ESMS du secteur privé financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** : augmentation de 183 € nets par mois pour chaque personnel éligible pour le secteur privé non lucratif et de 160 € nets par mois pour le secteur privé à but commercial ;
- **Personnels éligibles** :
  - personnels paramédicaux : aide-soignant, infirmier, cadre de santé, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien ;
  - aides médico-psychologiques (AMP) ;
  - auxiliaires de vie sociale (AVS) ;
  - accompagnants éducatifs et sociaux (AES) ;
- **Date de mise en œuvre** : 01/11/2021

En 2022, 275,1 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre des effets en année pleine de cette mesure.

22 821 868 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin de poursuivre l'accompagnement des ESMS concernés par l'effet en année pleine de cette mesure, sur la base d'un coût moyen brut chargé mensuel de 447 € pour le secteur privé non lucratif et de 408 € pour le secteur privé à but commercial. La tarification de ces mesures se base sur les ETP déclarés par les ESMS dans l'enquête 2021, après fiabilisation.

80 % des crédits de paiement 2022 seront délégués en première phase de campagne budgétaire, le restant sera alloué en seconde phase.

Pour rappel, en 2021, 4 732 561 € de crédits de paiement avaient été délégués à la région Grand Est, ce qui porte l'enveloppe régionale en année pleine à 27 554 429 €.

Les crédits sont délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

#### ❖ **Extension du CTI aux professionnels de la filière socio-éducative des ESMS publics et privés**

Dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022, le Premier Ministre a annoncé l'extension du CTI aux professionnels de la filière socio-éducative exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement des personnes accueillies dans les ESMS publics et privés.

- **ESMS concernés** : ESMS publics et privés financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** : augmentation de 183 € nets par mois pour chaque personnel éligible pour les secteurs public et privé non lucratif et 160 € nets par mois pour le secteur privé à but commercial) ;

➤ **Personnels éligibles :**

- éducateur spécialisé ou technique (ou autre éducateur dès lors qu'il exerce cette fonction) ;
- encadrant éducatif de nuit (y compris les maîtres et maîtresses de maison, surveillants de nuit qualifiés exerçant les fonctions d'encadrants éducatifs de nuit) ;
- éducateur de jeunes enfants, dès lors qu'il intervient dans un ESMS ;
- moniteur éducateur ;
- moniteur d'atelier ;
- chef d'atelier ; responsable ou encadrant technique d'atelier ;
- moniteur d'enseignement ménager ;
- assistant de service social ou assistant social spécialisé ;
- technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- conseiller en économie sociale et familiale ;
- psychologue ou neuropsychologue ;
- cadre de service éducatif et social, paramédical ; responsable et coordonnateur de secteur ;
- chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical ;
- mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales ;
- animateur ou moniteur exerçant une fonction éducative au bénéfice des personnes vulnérables ;
- technicien pour déficients sensoriels, notamment les interprètes en langue des signes, les instructeurs de locomotion, les avéjistes (aides à l'activité de vie journalière), les codeurs LPC (professionnels de la surdité).

➤ **Date de mise en œuvre : 01/04/2022**

En 2022, le montant prévu par le niveau national pour cette mesure est de 312,8 M€. Un montant de 250,2 M€ est délégué aux ARS dans cette première phase de campagne budgétaire. Le restant à déléguer sera alloué dans les DRL à la suite d'une étude d'impact qui sera conduite durant l'été par le niveau national, et qui permettra aux ARS de procéder à des ajustements.

22 264 411 € de crédits de paiement 2022 sont délégués en première phase de campagne budgétaire pour la région Grand Est, concernant cette mesure : 20 085 331€ pour le secteur privé et 2 179 080€ pour le secteur public.

80 % de ces crédits de paiement seront délégués en première phase de campagne budgétaire, dans l'attente de l'étude d'impact qui sera conduite durant l'été par le niveau national. Le solde sera alloué en seconde phase, sur la base des ETP consolidés qui seront déclarés par les ESMS.

Les crédits sont délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

**(ii) Les mesures de revalorisation des carrières**

❖ **Revalorisation des carrières du personnel soignant des ESMS publics**

Les accords du Ségur de la santé prévoient également une revalorisation des carrières des personnels soignants paramédicaux, titulaires et stagiaires exerçant au sein des ESMS relevant de l'ONDAM médico-social. Ils se sont traduits par les décrets statutaires 2021 relatifs à diverses revalorisations salariales au sein de la FPH (Fonction Publique Hospitalière), étendues ensuite au sein de la FPT (Fonctions Publique Territoriale) et font partie des mesures d'attractivité des métiers décidées par le gouvernement.

- **ESMS concernés** : ESMS publics relevant de la FPH ou de la FPT, financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** :
  - porter en catégorie B les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture avec application de la grille type de la catégorie B issue du nouvel espace statutaire (B type), sans remettre en cause la catégorie active ;
  - intégrer les corps infirmiers (infirmiers en soins généraux, infirmiers spécialisés, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en pratique avancée) dans la grille "type" de la catégorie A ;
  - revaloriser en conséquence les corps de la catégorie B et de la catégorie A mis en extinction, à due proportion de la revalorisation des corps de la catégorie A comparables ;
  - revaloriser en conséquence les corps des filières rééducation et médico technique ayant les mêmes grilles.
- **Personnels éligibles** :
  - personnel soignant titulaire et stagiaire : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé, directeurs de soins ;
  - professionnels titulaires médicotextiques et de la rééducation : kinésithérapeutes, manipulateurs radio, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens, pédicure-podologues, techniciens de laboratoire médical, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens ;
- **Date de mise en œuvre** :
  - 01/10/2021 (FPH) : pour les personnels relevant des corps paramédicaux en vigueur de la catégorie A, les corps paramédicaux en extinction des catégories A et B, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
  - 01/01/2022 (FPH) : pour les techniciens de laboratoire médical, les préparateurs en pharmacie hospitalière et les diététiciens de la fonction publique hospitalière ;
  - 01/01/2022 (FPT) : pour l'ensemble des professionnels éligibles (ci-dessus) exerçant dans les ESMS relevant de la fonction publique territoriale ;
  - mars 2022 (FPH et FPT) : pour les directeurs des soins.

En 2022, 2,5 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre des effets en année pleine de cette mesure.

326 303 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin de poursuivre l'accompagnement des ESMS concernés par l'effet en année pleine de cette mesure, à partir du poids moyen de personnel éligible (transmis par le niveau national) par catégorie de structure.

80 % des crédits de paiement 2022 seront délégués en première phase de campagne budgétaire, le restant sera alloué en seconde phase.

Pour rappel, en 2021, 85 087 € de crédits de paiement avaient été délégués à la région Grand Est, ce qui porte l'enveloppe régionale en année pleine à 411 390 €.

Les crédits sont délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

### ❖ Revalorisation des carrières du personnel soignant des ESMS privés

Les mesures précitées de revalorisation des carrières des personnels soignants et paramédicaux exerçant au sein des ESMS relevant de l'ONDAM médico-social et de statut public (FPH et FPT) sont étendues aux ESMS du secteur privé non lucratif et commercial. Des enveloppes de crédits spécifiques ont été notifiées aux fédérations nationales d'employeurs en vue de conduire des négociations pour parvenir à des revalorisations ciblées pour les mêmes types d'emplois.

- **ESMS concernés** : ESMS du secteur privé, financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** : revalorisations ciblées pour les mêmes types d'emplois que dans les ESMS publics ;
- **Personnels éligibles** :
  - personnel soignant : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé, directeurs de soins ;
  - professionnels titulaires médicotextiques et de la rééducation : kinésithérapeutes, manipulateurs radio, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens, pédicure-podologues, techniciens de laboratoire médical, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens.
- **Date de mise en œuvre** : 01/01/2022

En 2022, 18,6 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre de cette mesure.

1 543 041 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin d'accompagner les ESMS concernés par cette mesure, à partir du poids moyen de personnel éligible (transmis par le niveau national) par catégorie de structure : 1 537 876€ pour le secteur privé non lucratif et 5 165€ pour le secteur privé commercial.

80 % des crédits de paiement 2022 seront délégués en première phase de campagne budgétaire, le restant sera alloué en seconde phase.

Les crédits sont délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

### ❖ Revalorisation des agents de catégorie C de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale

A la suite de la réingénierie de leur formation et de la reconnaissance du niveau équivalent baccalauréat de leur diplôme, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ont bénéficié d'un passage en catégorie B. Ils sont désormais régis par de nouveaux textes statutaires, notamment le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, et le décret n° 2021-1882 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

- **ESMS concernés** : ESMS publics relevant de la FPH ou de la FPT, financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** : passage en catégorie B ;
- **Personnels éligibles** : aides-soignants et auxiliaires de puériculture (en catégorie C) ;

- **Date de mise en œuvre** : 01/10/2021

En 2022, 6,6 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre de cette mesure.

882 499 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin d'accompagner les ESMS concernés par cette mesure. Ils seront délégués en seconde phase de campagne budgétaire.

Les crédits seront délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

#### ❖ **Revalorisation des salariés de la BAD (Branche de l'Aide à Domicile)**

Conformément aux engagements du Gouvernement d'améliorer l'attractivité des métiers du domicile, l'avenant 43 de la BAD a été agréé.

- **ESMS concernés** : ESMS relevant de la BAD, financés ou cofinancés par l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** : selon avenant 43 de la BAD ;
- **Personnels éligibles** : selon avenant 43 de la BAD ;
- **Date de mise en œuvre** : 01/10/2021

En 2022, 0,4 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre de cette mesure.

1 402 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin d'accompagner le seul ESMS concerné par cette mesure.

#### (iii) **Les mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail**

Conformément aux engagements pris dans les accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020, l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant du Ségur de la santé pour la fonction publique hospitalière prévoit une série de mesures visant à « sécuriser les organisations et les environnements de travail ».

- **ESMS concernés** : ESMS publics relevant de la FPH, financés ou cofinancés sur l'ONDAM médico-social ;
- **Mesure de revalorisation** :
  - mesures relatives à l'organisation du temps de travail qui ont pour objectif d'ajuster les règles relatives au temps de travail pour favoriser la conciliation de la vie professionnelle et personnelle et assurer une meilleure répartition du temps de travail pour répondre aux besoins des services ;
  - prime d'engagement collectif : les projets éligibles ont pour objectif l'amélioration de la qualité du service rendu et l'efficacité interne de l'établissement pour valoriser l'engagement des agents ;
- **Date de mise en œuvre** : selon accords signés dans le cadre du dialogue social des établissements concernés.

En 2022, 11,9 M€ sont délégués aux ARS par le niveau national au titre de cette mesure.

1 512 278 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est afin d'accompagner les ESMS concernés par cette mesure. Ils seront délégués en seconde phase de campagne budgétaire, **si un accord local a été signé.**

Les crédits seront délégués aux ESMS de la région Grand Est concernés par cette mesure, dans la limite de cette enveloppe régionale fermée.

## **II. 2.2. Accélérer la personnalisation et l'adaptation des réponses dans une logique de société inclusive**

### **(i) La poursuite des actions en faveur de l'école inclusive pour les enfants en situation de polyhandicap**

En 2022, 6 millions d'euros sont délégués aux ARS par le niveau national pour le déploiement des unités d'enseignement externalisé pour les enfants en situation de polyhandicap (UEEP) afin de poursuivre le développement d'une offre de services en soutien à l'école inclusive pour ces enfants.

A ce titre, 285 000 euros de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est.

#### **(ii) Déployer les communautés « 360 »**

##### **⇒ Equipes territoriales**

Annoncée lors de la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, la « communauté 360 » garantit l'accompagnement territorial, par département, ponctuellement ou sur le long cours, de toutes les personnes en situation de handicap (qu'elles aient ou non une notification de la MDPH) et de leurs proches aidants, en mobilisant en premier lieu les acteurs du droit commun, jusqu'à la solution. Elle s'inscrit dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous » et le cas échéant de la démarche territoires 100 % inclusifs.

Le cahier des charges relatif au déploiement des « communautés 360 » a été publié et diffusé (Circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360), permettant la convergence des communautés déjà existantes vers un socle commun afin d'apporter dans chaque territoire une nouvelle offre de services.

Pour la région Grand Est, il s'agit de couvrir l'ensemble des dix départements et de faire converger l'organisation et le fonctionnement des 9 communautés 360 déjà déployées vers le format prévu par le cahier des charges national.

##### **⇒ Assistants projet & parcours de vie (APPV)**

Dans la continuité de la mise en œuvre des « communautés 360 », 5 millions d'euros sont consacrés au niveau national au déploiement de dispositifs d'appui à l'autodétermination des personnes (assistants à projet et parcours de vie ou facilitateurs) dans l'ensemble du territoire.

Ce financement représente 400 000 euros pour la région Grand Est.

#### **(iii) Déployer les Services d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des parents en situation de Handicap (SAPPH)**

Les Services d'Accompagnement à la Périnatalité et à la Parentalité des parents en situation de Handicap (SAPPH) ont pour vocation d'accompagner les parents en situation de handicap dans leur projet de parentalité, quel que soit leur handicap, sans orientation par la MDPH, jusqu'à la majorité de leur enfant.

Leur déploiement se poursuit en vue de leur généralisation dans toutes les régions. Le cahier des charges a été diffusé dans l'instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021.

Pour l'année 2022, 5,6 millions d'euros sont délégués par le niveau national, dont 403 190 € de crédits de paiement attribués à la région Grand Est.

### **II. 2.3. La poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (SNA-TND)**

Les priorités pour 2022 de la Stratégie Nationale pour l'Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 sont les suivantes :

- la poursuite des actions de repérage et d'interventions précoces : Plateformes de Coordination et d'Orientation PCO 0-6 ans et 7-12 ans ;
- l'amélioration des parcours en CAMSP et CMPP ;
- le déploiement des unités résidentielles pour adultes autistes en situation complexe ;
- le renfort des Centres de Ressources Autisme (CRA).

40,4 millions d'euros sont délégués par le niveau national pour 2022.

Pour l'ensemble des mesures énumérées ci-dessous, 3 710 633 euros sont délégués pour la région Grand Est.

#### **(i) La consolidation du déploiement des PCO 0-6 ans**

Afin d'accompagner la montée en charge des PCO 0-6 ans et de renforcer celles faisant face à une activité importante, 11,4 millions d'euros sont délégués par le niveau national pour 2022.

A ce titre, 1 171 793 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est.

#### **(ii) L'engagement d'un déploiement de PCO 7-12 ans**

En 2022, 3,5 millions d'euros sont délégués par le niveau national pour accompagner le déploiement des PCO 7-12 ans.

A ce titre, 147 957 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est.

#### **(iii) L'amélioration du parcours au sein des CAMSP et des CMPP**

Le renfort des CAMSP et des CMPP doit permettre d'améliorer les parcours des enfants concernés par les TND, conformément à ce que prévoit la mesure 69 de la SNA-TND.

Il s'agit de garantir :

- l'accès à un diagnostic précis permettant une bonne orientation des soins ;
- l'accès à des soins et des interventions de qualité dispensés par des professionnels formés aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- l'accès à des réponses éducatives, scolaires et professionnelles adaptées aux besoins ;
- le soutien nécessaire et essentiel des familles, notamment au moment de l'annonce du diagnostic et tout au long du parcours de ces enfants.

Des travaux « qualité » nationaux sont conduits depuis septembre 2021 selon les quatre grands objectifs suivants :

- mieux informer les familles sur leurs droits ;
- optimiser les relations partenariales des CAMSP, CMP, CMPP ;
- définir le parcours type de qualité du repérage jusqu'à l'accompagnement ;
- identifier les conditions et indicateurs d'un parcours de qualité pour outiller les professionnels de ces structures.

Les outils opérationnels élaborés dans le cadre de ces travaux ont fait l'objet d'une expérimentation auprès de structures volontaires, dont 9 en Grand Est.

Au titre de cet accompagnement, 11 millions d'euros sont délégués par le niveau national pour 2022.

Ce financement représente 858 391 euros de crédits de paiement 2022 pour la région Grand Est.

#### **(iv) La poursuite de la mise en œuvre des unités résidentielles pour les adultes autistes en situation très complexe**

Le cahier des charges des unités résidentielles pour adultes autistes présentant des troubles très sévères a fait l'objet d'une instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021.

L'objectif est le déploiement de 40 unités résidentielles pour la période 2021-2023.

Pour rappel, un montant de 3,8 millions d'euros avait été délégué par le niveau national en 2021. Il est de 11,2 millions d'euros au titre de l'année 2022.

Ce financement représente 1 332 000 euros de crédits de paiement 2022 pour la région Grand Est.

Ces crédits permettront d'envisager l'implantation d'une unité supplémentaire en Grand Est, en sus de l'unité programmée sur les crédits de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.

#### **(v) Le renforcement des Centres de Ressources Autisme (CRA)**

Afin de renforcer les CRA, notamment sur leur activité de diagnostic, 3,3 millions d'euros sont délégués en 2022 par le niveau national.

A ce titre, 200 492 € de crédits de paiement 2022 sont délégués pour la région Grand Est.

### **II.2.4. Répondre aux problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap**

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 a pour objectif de sécuriser le parcours des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) disposant d'une orientation de prise en charge et d'accompagnement totale ou partielle vers une structure médico-sociale (ITEP, IME...).

En 2022, 19 millions d'euros sont alloués au niveau national, dont :

- 15 millions d'euros pour les 34 derniers départements à engager dans la démarche de contractualisation tripartite Préfet / DGARS / PCD ;
- 4 millions d'euros correspondants à l'effet en année pleine (2,5 douzièmes) de la contractualisation 2021, pour laquelle 9,5 douzièmes avaient été financés.

En 2020, 5 départements étaient concernés sur la région Grand Est : Ardennes, Meuse, Haut-Rhin, Moselle et Meurthe-et-Moselle.

En 2021, 2 autres départements de la région Grand Est se sont engagés dans ce dispositif : les Vosges et le Bas-Rhin. Les crédits de paiement délégués en 2022 au titre de l'effet en année pleine de la contractualisation 2021 concernant ces 2 départements, s'élèvent à 204 609 euros.

En 2022, les 3 derniers départements de la région Grand Est à s'engager dans ce dispositif sont l'Aube, la Marne et la Haute-Marne, donnant lieu à des crédits de paiement de 625 090 euros.

### **II. 2.5. Le déploiement de solutions dans le cadre de l'évolution de l'offre wallonne mobilisée pour des ressortissants français**

85 enfants français en situation de handicap, domiciliés dans 3 départements du Grand Est (Meurthe et Moselle, Meuse et Moselle) étaient scolarisés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 au sein de l'Ecole d'Enseignement Spécialisé Primaire et Secondaire de la communauté française de Saint-Mard en Belgique, dans le cadre d'une convention conclue entre l'ARS Hauts-de-France et l'établissement, en déclinaison des accords transfrontaliers entre la France et la Wallonie.

Fin 2021, les autorités belges ont signifié à la France leur décision finale de ne pas poursuivre cette coopération pour ce qui concerne l'établissement de Saint-Mard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, 1 140 669 € sont délégués à la région Grand Est afin d'apporter à ces enfants des solutions d'accompagnement et de scolarisation sans rupture de parcours.

S'ajoutent à ces crédits un montant de 122 636 € au titre de l'accueil de 2 adultes en région Grand Est suite à la fermeture de l'établissement de Taintignies.

Un montant total de 1 263 305 euros est donc délégué à la région Grand Est en 2022 au titre des conséquences de ces évolutions de l'offre wallonne.

### **II. 2.6. Le suivi de la mise en œuvre effective de la transformation de l'offre médico-sociale**

L'évaluation de l'effectivité de la politique de transformation de l'offre et la gestion en autorisations d'engagement/crédits de paiement impliquent pour l'ARS et les gestionnaires d'ESMS d'avoir une vigilance particulière concernant la mise en œuvre des projets.

Pour illustration, en 2022, le Grand Est fait l'objet de 6,9 millions d'euros de crédits de paiement sur les 13,1 millions d'euros prévus au titre des installations pour 2022, du fait des décalages d'installations de places et de mise en œuvre de dispositifs.

Aussi, l'ARS poursuivra l'application de délais de caducité modulés dans les autorisations, afin de réaffecter le cas échéant à de nouveaux projets les crédits correspondants à des projets non mis en œuvre dans des délais conformes à la réglementation.

## **II. 3. Les crédits non reconductibles (CNR) nationaux et régionaux**

Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des ESMS auxquels ils sont alloués. Ils revêtent en outre un caractère non pérenne.

### **II. 3.1. Les sources de CNR**

L'enveloppe de Crédits Non Reconductibles (CNR) est alimentée par :

- Des **CNR nationaux** qui doivent couvrir les thématiques définies dans l'instruction budgétaire. En 2022, ces CNR représentent 791 901 euros pour la région Grand Est ;
- Des **CNR régionaux** qui sont alloués dans le cadre de priorités régionales. Ils résultent des sources suivantes :
  - o le solde positif de reprise de résultats (reprises d'excédents supérieurs aux reprises de déficits) ;
  - o la reprise des financements assurance maladie correspondant aux jeunes adultes maintenus en amendement CRETON relevant finalement d'un financement conseil départemental ;
  - o les marges de gestion dégagées en cours d'exercice au sein de la dotation régionale limitative, notamment du fait du décalage des installations de places et de mise en œuvre de dispositifs.

Le mode de budgétisation en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limite les marges liées aux décalages des installations de places. Par ailleurs, dans le cadre de la généralisation des CPOM, la fin des reprises des résultats suite à la signature d'un CPOM conduit mécaniquement à une diminution de l'enveloppe des CNR régionaux.

Il est rappelé que seules des mesures ponctuelles peuvent être financées par des CNR.

### **II. 3.2. Les thématiques prioritaires de la campagne CNR 2022**

Les CNR nationaux ciblent les thématiques suivantes :

- Les crédits relatifs à la mise à disposition de permanents syndicaux ; ils servent à compenser, pour les ESMS concernés, la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale ou une association d'employeurs dans des conditions déterminées par une convention collective. En 2022, 39 970 € sont notifiés pour la région Grand Est ;
- Les crédits afférents aux gratifications de stagiaires ; ils sont destinés à couvrir le coût des gratifications de stages versées par les ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux

pour les stages d'une durée supérieure à deux mois. En 2022, 393 984 € sont notifiés pour la région Grand Est ;

- La qualité de vie au travail (QVT) ; ces crédits sont destinés à soutenir des achats de matériel, des formations et des remplacements, ayant un impact sur l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels. En 2022, 357 947 € sont notifiés pour la région Grand Est.

Les priorités régionales définies par l'ARS Grand Est en matière d'allocation de CNR sur le secteur PH concernent les thématiques suivantes :

- Intervenir en faveur d'une solution d'accompagnement pour les situations critiques de personnes en situation de handicap enfants et adultes qui, en raison de la complexité de leur situation, se trouvent en rupture de parcours (hors recueil CNR) ;
- Soutenir les opérations d'investissement des établissements du secteur PH, en complémentarité du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI), en application des orientations de la Stratégie Régionale d'Investissement en Santé déclinant le Ségur de la Santé, en particulier pour les opérations de rénovation dans une logique de parcours global favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap et le renforcement de leur accompagnement en milieu ordinaire ;
- Appuyer les ESMS dans leur politique de gestion des ressources humaines en soutenant financièrement :
  - o la couverture des coûts des gratifications de stages versées par les ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, en complément des CNR nationaux ;
  - o le renfort de personnels, prioritairement lorsque l'ESMS fait face à des absences du fait de congés maternités, longue maladie ou longue durée afin de garantir la continuité de la prise en charge des usagers ;
  - o les formations diplômantes et qualifiantes, ainsi que la formation continue : l'attention des organismes gestionnaires est appelée sur la nécessité de mobiliser en premier lieu les OPCO pour le financement des formations, les éléments d'éclairage nécessaires à cet égard devront accompagner la demande de crédits.
- Accompagner les ESMS dans l'amélioration de la qualité de vie au travail : échange de pratiques professionnelles, formations managériales, équipements spécifiques (rail de levage, etc.) ;
- Prévenir les refus de prise en charge en finançant les dépenses supplémentaires liées aux molécules onéreuses (soumis à une commission régionale associant des pharmaciens de l'ARS) ;
- Dans le contexte économique inflationniste et dans le cadre de la promotion du développement durable, l'accompagnement des ESMS dans la prise en charge de travaux et d'équipements de réduction de la consommation énergétique ;
- Accompagner les ESMS dans l'aménagement spécifique de dispositifs délivrant de la Solution Hydro Alcoolique (SHA) de type dispositif mural inviolable, dans le cadre de la politique de prévention des Événements Indésirables Graves associés aux Soins (EIGS) suite à l'ingestion de ce produit allant jusqu'à mettre en jeu le pronostic vital des personnes concernées.

### II. 3.3. Le processus d'instruction régionale pour les CNR

Selon les mêmes principes qu'en 2021, le processus d'instruction de la demande de CNR tient obligatoirement compte de :

- la situation de l'établissement par rapport aux indicateurs tels que le taux d'occupation, l'écart par rapport à la dotation plafond pour les FAM/SAMSAH/ESAT, le coût à la place et la situation financière de l'établissement ;
- la justification d'utilisation des CNR octroyés les années précédentes et du solde ;
- le remplissage exhaustif du recueil ainsi que les justificatifs accompagnants la demande ;
- la non prise en charge par un autre biais (ex : OPCA pour les dépenses de formation).

**Cette année encore, il est demandé aux ESMS de justifier au moment du dépôt d'une nouvelle demande de CNR, de la date d'utilisation effective ou prévisionnelle des CNR reçus au titre des campagnes budgétaires 2020 et 2021. Il s'agit d'une condition obligatoire préalable à l'examen par l'ARS d'une demande de CNR en 2021.**

**Une attention particulière sera également apportée sur le dépôt des documents obligatoires sur la plateforme de dépôt de la CNSA (Import EPRD, Import ERRD, Import CA...).**

Pour les ESMS sous CPOM, le dépôt des EPRD / ERRD est une condition à l'examen des demandes de crédits non pérennes.

L'ensemble des CNR octroyés aux ESMS fera l'objet d'une vérification de leur utilisation dans le cadre de l'examen de leur compte administratif ou de leur ERRD.

La politique d'allocation des CNR est articulée avec la mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et du PAI dans un souci d'équité territoriale et dans le respect du caractère limitatif des enveloppes.

Les CNR seront alloués en fin d'exercice 2022, en fonction des priorités précitées et des crédits disponibles.

### III. Les modalités de déroulement de la campagne budgétaire

L'ARS utilise à compter de 2022 le module de tarification de la plateforme SIDOBA (Système d'Information De l'Offre de la Branche Autonomie), développée par la CNSA pour générer les décisions tarifaires. SIDOBA succède à l'application HAPI (Harmonisation et Partage d'Information) jusqu'alors utilisée.

En matière de tarification, il conviendra de distinguer d'une part, les ESMS PH sous CPOM mentionnés à l'article [L313-12-2](#) du CASF et donc soumis à une procédure budgétaire simplifiée (EPRD) et d'autre part, les ESMS PH demeurant soumis à la procédure contradictoire de 60 jours (art. [L314-7-II](#) du CASF).

**Les gestionnaires d'ESMS doivent impérativement déposer leurs documents sur les plateformes de dépôt ImportEPRD et ImportERRD, gérées et exploitées par la CNSA notamment à des fins de calibrages des enveloppes déléguées aux régions.**

#### III. 1. Les ESMS PH sous CPOM mentionnés à l'article L313-12-2 du CASF, financés en 2022 en dotation globalisée commune

Conformément à l'article [R314-220](#) du CASF, les produits de tarification des ESMS inclus dans le champ du CPOM mentionné à l'article [L313-12-2](#) sont notifiés par l'ARS à l'entité gestionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la décision du directeur de la CNSA fixant les dotations régionales limitatives.

Le périmètre de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) comprend a minima tous les ESMS du CPOM. Il est variable selon le statut des organismes gestionnaires et selon les catégories d'ESMS gérés. Ces modalités sont explicitées :

- dans la rubrique « Aide » de la plateforme de dépôt des EPRD (accès avec identifiant) <https://importeprd.cnsa.fr>
- sur le site internet de l'ARS Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/etat-previsionnel-des-recettes-et-des-depenses-eprd>

##### III. 1.1. Calendrier 2022

Pour l'exercice 2022, le calendrier est le suivant :

- L'entité gestionnaire a adressé aux autorités de tarification compétentes au plus tard le 31 octobre 2021 un tableau relatif à l'activité prévisionnelle qui permet notamment de déterminer les tarifs journaliers applicables (article [R314-219](#) du CASF) en utilisant la plateforme de dépôt ImportEPRD gérée par la CNSA.
- Ce document a été actualisé sur la plateforme pour le 31 janvier 2022 afin de communiquer les données relatives aux jeunes maintenus en amendement CRETON au titre de 2021.
- Les produits de la tarification des ESMS inclus dans le champ du CPOM mentionné à l'article L313-12-2 et les produits de la tarification des EHPAD sont notifiés par l'ARS dans un délai de 30 jours

à compter du 12 juin 2022, date de publication au Journal Officiel de la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022, soit au plus tard le **12 juillet 2022**.

- L'entité gestionnaire d'ESMS doit transmettre un EPRD aux autorités de tarification (article R314-210-III du CASF) pour le 30 juin 2022. Les EPRD devront être soumis via la plateforme de dépôt ImportEPRD gérée par la CNSA ;
- En l'absence d'approbation expresse, l'EPRD est réputé approuvé si, à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la réception par la ou les autorité(s) de tarification, celle(s)-ci ne s'y est pas opposé (article [R314-225](#) du CASF). En cas de refus, le gestionnaire dispose alors d'un délai de 30 jours pour établir un nouvel EPRD tenant compte des motifs de refus. A défaut, le Directeur Général de l'ARS Grand Est fixe l'EPRD, après avis du Président du Conseil Départemental le cas échéant ;
- Sauf pour les ESMS rattachés à des établissements publics de santé, l'état réalisé des recettes et des dépenses est transmis aux autorités compétentes pour le 30 avril 2023 en utilisant la plateforme de dépôt ImportERRD gérée par la CNSA.

### III. 1.2. Clôture comptable et impacts en matière de tarification

Après la signature d'un CPOM mentionné à l'article [L313-12-2](#) du CASF, les règles d'affectation du résultat changent. En effet, c'est l'entité gestionnaire et non plus l'autorité de tarification qui affecte les résultats comptables des ESMS (article [R314-234](#) du CASF).

Les résultats comptables excédentaires et déficitaires ne sont donc plus « repris ». Les autorités de tarification peuvent cependant moduler la dotation des ESMS selon deux modalités :

- En cas de dépenses manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'ESMS, les autorités de tarification peuvent rejeter ces dépenses (article [R314-236](#) du CASF). Ce rejet se matérialise alors par une minoration ponctuelle des produits de la tarification (mise en réserve temporaire) ;
- Le CPOM peut prévoir une modulation du tarif en fonction d'objectifs d'activité définis dans le contrat.

### III. 2. Les ESMS PH restant soumis à la procédure contradictoire en 2022

L'article [R314-36](#) du CASF prévoit que la décision d'autorisation budgétaire est notifiée par l'ARS à l'ESMS dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la décision du directeur de la CNSA fixant les dotations régionales limitatives (DRL).

La durée réelle d'une procédure contradictoire ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.

### III. 2.1. Calendrier 2022

Pour l'exercice 2022, le calendrier est le suivant :

- L'ESMS a adressé aux autorités de tarification compétentes au plus tard le 31 octobre 2021 ses propositions budgétaires et ses annexes (article [R314-3](#) du CASF) ;
- L'ESMS adresse une annexe activité pour le 31 janvier 2022 afin de communiquer les données relatives aux jeunes maintenus en amendement CRETON au titre de 2021 ;
- La décision d'autorisation budgétaire est notifiée aux ESMS dans un délai de 60 jours à compter du lendemain de la date de publication au Journal Officiel de la décision CNSA n° 2022-15 ;
- La procédure contradictoire donnera lieu à une décision modificative de tarification, qui sera la décision d'autorisation budgétaire avec répartition par groupe fonctionnel. Elle intègrera les crédits nouveaux reconductibles (actualisation, mise en œuvre des projets prévus, etc.) et les crédits non reconductibles (traitement du résultat, reprise des facturations aux conseils départementaux au titre de l'amendement Creton) ;
- Après examen des propositions et dans le cadre de la procédure contradictoire, l'ARS Grand Est fait connaître les dépenses qu'elle retient et les modifications budgétaires éventuelles proposées et motivées ;
- Dans un délai de 8 jours après réception de chaque courrier, le gestionnaire de l'ESMS doit faire connaître son désaccord éventuel, avec la proposition de tarification qui lui est soumise, conformément aux dispositions de l'article [R314-23](#) du CASF. A défaut, il est réputé avoir approuvé la proposition budgétaire de l'autorité de tarification ;
- Le dernier courrier de l'ARS, portant modification des propositions budgétaires, est transmis au plus tard le 30 juillet 2022, soit 12 jours avant le terme de la procédure contradictoire ;
- La décision d'autorisation budgétaire est notifiée à l'ESMS au plus tard le **11 août 2022** ;
- **A l'issue de la procédure contradictoire, la décision d'autorisation budgétaire est notifiée à l'ESMS.**  
**S'agissant des ESMS publics, l'envoi de leur budget exécutoire doit être fait dans les 30 jours à compter de ladite décision ;**
- Le compte administratif, qui retrace les réalisations budgétaires, est transmis aux autorités compétentes pour le 30 avril 2023 en utilisant la plateforme de dépôt ImportCA gérée par la CNSA.

### III. 2.2. Clôture comptable et impacts en matière de tarification

C'est l'autorité de tarification qui affecte les résultats comptables des ESMS (article [R314-51](#) du CASF). Elle n'a cependant plus la capacité de réformer le résultat comptable. Dorénavant, lorsque l'autorité de tarification rejette des dépenses comme le prévoit l'article [R314-52](#) du CASF, ce rejet se matérialise par une minoration ponctuelle des produits de la tarification (mise en réserve temporaire).

## IV. Les données relatives à l'organisation et l'activité des ESMS

### IV. 1. Le tableau de bord de la performance des ESMS

Le tableau de bord de la performance présente la particularité d'être un outil de :

- dialogue de gestion entre les structures, les ARS et les conseils départementaux ;
- pilotage interne pour les ESMS ;
- benchmark entre ESMS de même catégorie ;
- connaissance de l'offre territoriale pour les ARS et Conseils départementaux.

Depuis 2018, l'ensemble des 20 catégories d'ESMS concernées de la région Grand Est a fait l'objet d'une intégration complète.

L'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance rend désormais **obligatoire le remplissage annuel de ce tableau de bord** pour ces établissements et services, à compter de l'année 2019. Cette obligation se substitue à la production des autres indicateurs médico-socio-économiques, antérieurement applicables à ces catégories d'établissements ou des services. Les ESMS qui complètent le tableau de la performance ne sont donc pas tenus de produire leurs indicateurs physico-financiers.

Par ailleurs, il est à souligner que dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour renforcer la transparence du secteur médico-social, **le taux de remplissage minimal des données dans le tableau de bord de la performance médico-sociale a été modifié et passe de 80 % à 90 % à compter de la campagne 2022.**

Les données du tableau de la performance sont utilisées par l'ARS notamment dans le cadre de la contractualisation avec les ESMS.

Le calendrier 2022 est le suivant :

- Les données de l'année 2021 sont **saisies par les ESMS entre le 19 avril et le 17 juin 2022** ;
- Cette phase de collecte est suivie par une **période de fiabilisation des données du 20 juin au 2 septembre 2022** par l'ARS et les Conseils départementaux.

La restitution des indicateurs et l'accès au parangonnage sur les données de campagne 2021 seront disponibles via la plateforme à partir de début décembre 2022.

### IV. 2. Les rapports d'activité harmonisés des ESMS pour enfants

L'ARS Grand Est poursuit en 2022 l'exploitation conduite depuis 2019 des rapports d'activité harmonisés (RAH) des ESMS pour enfants, confiée au CREA Grand Est.

Initiée en Alsace avant d'être généralisée en région en 2019, cette démarche innovante est porteuse d'importants enjeux, notamment du fait de son ampleur (environ 350 ESMS concernés sur 10 départements), et du contexte dans lequel elle s'insère (la transformation de l'offre et l'observation continue des territoires).

Cet outil a en effet vocation à améliorer la lisibilité de l'offre de service territoriale en produisant des données agrégées sur les profils et des éléments de trajectoire de la population accueillie, le plateau technique, le niveau et les caractéristiques de l'activité des structures médico-sociales pour les mineurs et jeunes majeurs.

La transmission à l'autorité de tarification (ARS) est annuelle. Elle se fait par le renseignement d'un formulaire en ligne sur VOCAZA. L'objectif est de consolider les données et de contribuer à l'observation de l'offre régionale au regard des besoins, objectif fixé par le PRS.

Les données consolidées 2019 au niveau régional sont consultables sur les sites internet de l'ARS et du CREAL. Les données 2020 seront disponibles courant 2022.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

  
Virginie CAYRE

**Dotations Assurance Maladie moyennes par places installées par catégorie d'ESMS**

*(Hors BAPU, CMPP, CAMSP, UEROS, CPO, CRA, Ctre ressources, Ets expérimentaux)*

**Dotations moyennes régionales** : Total des bases au 01/01/2022 d'une catégorie donnée divisée par la capacité totale de cette catégorie.

Ces coûts moyens sont calculés hors PCPE, équipes mobiles et communautés 360, et hors mesures Ségur.

Public	Catégorie d'ESMS	Nombre d'ESMS	Capacité totale	Bases au 01/01/2022	Dotations moyenne régionale par place
Adultes handicapés	255 - MAS	73	3 317	240 074 489 €	72 377 €
	437 - FAM / 448 - EAM	88	2 428	59 939 441 €	24 687 €
	445 - SAMSAH	38	823	12 352 661 €	15 009 €
	354 - SSIAD (PH)	93	651	9 801 544 €	15 056 €
	246 - ESAT	98	11 584	141 548 850 €	12 219 €
Enfants handicapés	183 - IME	94	7 523	285 823 023 €	37 993 €
	186 - ITEP	36	1 599	66 729 129 €	41 732 €
	188 - Etablissements pour enfants et adolescents polyhandicapés	19	562	42 884 130 €	76 306 €
	192 - IEM	11	944	47 151 129 €	49 948 €
	194 - Institut pour déficients visuels	3	100	6 500 832 €	65 008 €
	195 - Institut pour déficients auditifs	3	340	11 997 318 €	35 286 €
	196 - Institut d'éducation sensoriel	4	147	5 483 388 €	37 302 €
	238 - Centre d'accueil familial spécialisé	3	38	1 833 482 €	48 250 €
182 - SESSAD	103	4 102	78 722 737 €	19 191 €	
<i>Total général</i>		<i>666</i>	<i>34 158</i>	<i>1 010 842 155 €</i>	



### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)